



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Papier et carton

Question écrite n° 58111

#### Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la réglementation relative à l'apposition du logo « arbre vert » sur les papiers recyclés. En effet, il semblerait que ce logo puisse être utilisé quel que soit le taux de recyclage intervenant dans la composition du papier. Il lui demande s'il ne pourrait envisager de définir avec plus de précision le taux plancher de recyclage que devra contenir un papier recevant le logo « arbre vert ».

#### Texte de la réponse

Reponse. - Différents logos ont été créés et utilisés depuis plusieurs années afin de signaler l'utilisation de fibres cellulosiques de récupération (FCR) dans la fabrication du papier portant un tel signe distinctif, pour l'essentiel dans le secteur des papiers d'impression écriture et de l'édition. Ils relèvent tous d'initiatives strictement volontaires et n'ont fait l'objet d'aucune mesure spécifique à caractère réglementaire ou de normalisation. Face aux enjeux nouveaux que représente le développement d'une argumentation commerciale fondée sur le caractère « écologique » des produits, l'industrie papetière a déposé une marque dans ce domaine, assortie d'une charte d'usage, dont elle entend assurer la promotion en liaison avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Cette démarche devrait faire obstacle aux éventuelles pratiques commerciales déloyales basées sur une information imprécise des consommateurs, notamment pour ce qui concerne l'indication précise du taux de FCR utilisées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Clément Pascal](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58111

**Rubrique :** Récupération

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1992, page 2279